

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

numéro
CC_250605_6

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	38
vote	
pour	38
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Ludovic CROS, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Nathalie ROCOPLAN à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Fadiha BENAMMAR KOLY, Didier KOEHLER à Isabelle PEDROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL.

Ne prend pas part au vote

Fadiha BENAMMAR KOLY, Éric OLLIER

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution de subventions dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2025</b>
----------------	---

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite aux délibérations n°CC\_20170725\_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville de la Commune de Lodève à la Communauté de communes,

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** la délibération n°CC\_240530\_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative au contrat de ville pour la période de 2024 à 2030,

**VU** le décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2024 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets lancé en décembre 2024 pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** le Comité technique réunissant les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, la Commune de Lodève, le Centre

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

communal d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDERANT** le transfert de charges de la Commune de Lodève pour financer cet appel à projets,

**CONSIDÉRANT** la création depuis la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, de la ligne budgétaire dédiée à l'aide alimentaire pour soutenir les associations caritatives,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : VALIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2025, dans le cadre de la politique de la ville :

Organisme	Nom de l'action	Montant de la subvention, en €
Compagnie des jeux	action d'animation socioculturelle avec le jeu	6 000
Compagnie des jeux	accompagnement et soutien éducatif	3 500
Terre contact	activités au lieu d'accueil enfants/parents cofinancées par la convention territoriale globale avec la CAF	4 000
Terre contact	projets familles : « Colimaçon, A Petit Pas, Tournée du four à pain »	7 000
Terre contact	Récup'Cuisines	2 000
Rebond	médiation sociale par le sport	4 000
CCAS - programme de réussite éducative	« question écoute jeunes »	1 000
Hors les murs	la carriole à jeux / café des enfants	500
Radio Lodève	ateliers radiophoniques en direction des jeunes et « passe temps »	700
L'encrier	écrivain public, ateliers socio-linguistiques, accueil des ressortissants étrangers	1 500
Terre en Partage	solidarité, lien social et jardin nourricier	7 000
Champ des possibles	actions pour la culture, la jeunesse et l'alimentation	3 500
École des parents et des éducateurs de l'Hérault	point écoute parents/enfants	6 000
	permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales	3 000
CIDFF	permanence de soutien psychologique destinée aux femmes victimes de violences	2 000
Club omnisports du Lodévois	maison sports santé	1 500
Mission locale jeunes	espace santé jeunes	1 900
Mission locale jeunes	tous entrepreneur	500
Césam migration	permanence médiation interculturelle et soutien à la parentalité	4 500
IFAD- APP	tiers lieu artistique et culturel	7 000
IFAD- APP	plateforme d'accès à la qualification	4 000
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie		500
La Sybille	zones libres	2 000
Passerelles	ateliers code de la route	3 000
ADIE	outil d'insertion	1 500

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Organisme	Nom de l'action	Montant de la subvention, en €
EBE l'Abeille Verte	services de proximité	14 000
Œuvre d'eau	ambassadeur des rivières	2 000
Mémoires méditerranée	les courageuses	1 500
Théâtre de la bicyclette	actions culturelles et artistiques	750
Paysarbre	des arbres et des savoirs	1 000
CPIE	curieux de nature	2 000

- **ARTICLE 2 : VALIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations caritatives pour le soutien de l'aide alimentaire pour l'année 2025, dans le cadre de la politique de la ville :

- Secours populaire : 6 500 euros pour l'aide alimentaire et 2 000 euros de manière exceptionnelle pour les travaux de mise en sécurité de leur local,
- Saint-Vincent-de-Paul : 3 500 euros,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250605-lmc118388-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/06/25  
Date de publication : 11/06/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI